

Décret n° 99 - 219 DU 31 octobre 1999
portant abrogation d'un décret

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 95-261 du 23 décembre 1995 fixant les modalités de gestion des entreprises à privatiser de la première série durant la période intérimaire ;

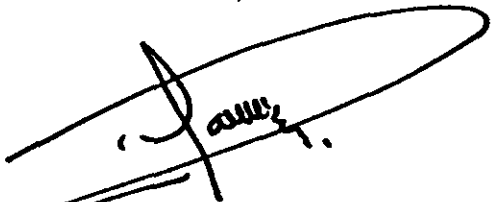
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

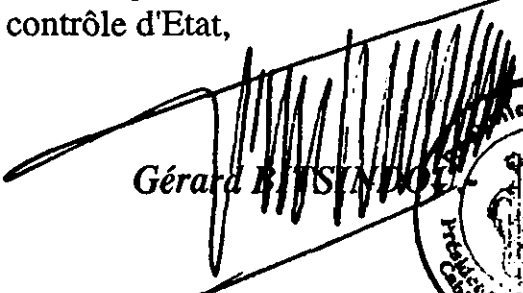
Article unique.- est et demeure abrogé le décret n° 95-261 du 23 décembre 1995 fixant les modalités de gestion des entreprises à privatiser de la première série durant la période intérimaire.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1999


Denis SASSOU-NGUESSO.-

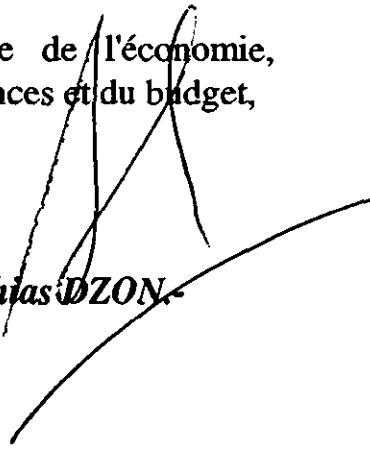
Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République,
des chargé du cabinet du chef de l'Etat et du
contrôle d'Etat,


Gérard BISSINDOU.-



Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON.-